

COMPTE EXCEDENT PRO

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



l'essentiel du Compte Excédent Pro

Le Compte Excédent Pro est un compte de dépôt à vue rémunéré, sans moyen de paiement, réservé aux professionnels personnes morales. Adossé à un compte courant professionnel et inscrit au bilan de l'entreprise, le Compte Excédent Pro reçoit vos excédents de trésorerie issus de l'activité professionnelle, pour qu'ils soient rémunérés ; les sommes sont disponibles à tout moment, sans pénalités.

SOUSCRIPTEURS	Offre réservée aux professionnels personnes morales, agissant pour des besoins professionnels à l'exclusion : des entreprises ayant une activité agricole (nomenclature commençant par 01) des associations, des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 millions d'euros, syndicats de copropriétaires, sociétés civiles immobilières, fonds détenus pour le compte de tiers par les professionnels réglementés.
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION	Un compte Excédent Pro par professionnel, par établissement ou par activité professionnelle. Pas de possibilité d'ouverture en compte joint.
MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE	Pas de minimum
MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT	Aucun plafond.
VERSEMENTS	uniquement par virement du compte courant professionnel vers le compte Excédent Pro ou inversement.
PROTECTION DU CAPITAL	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
DISPONIBILITÉ	A tout moment sans pénalités. Le compte Excédent Pro ne peut pas être débiteur.
RÉMUNÉRATION	Taux de rémunération librement fixé par votre Caisse régionale, il est révisable à tout moment à la hausse comme à la baisse. <i>Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller du Crédit Agricole.</i>
FRAIS	Aucun frais : ni à l'ouverture, ni de gestion, ni à la clôture.
DURÉE	Non limitée.
FISCALITÉ DES INTÉRÊTS	Versement des intérêts en « brut ». Pas de prélèvements sociaux. Imposition de la rémunération, suivant le cas, dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ou des bénéfices industriels et commerciaux. Selon la réglementation fiscale actuellement en vigueur.



Bon à savoir

RELEVÉ	Vous recevez un relevé de votre Compte Excédent Pro de manière périodique.
RENDEMENT	Les sommes versées commencent à produire des intérêts dès le 1 ^{er} jour du dépôt, puis au jour le jour ; les intérêts sont calculés chaque jour à partir du solde créditeur du compte et sont versés au dernier jour de chaque trimestre civil sur le compte Excédent Pro. Les sommes retirées cessent de produire des intérêts le jour même du retrait. Si le Compte Excédent Pro est clôturé en cours de trimestre civil, les intérêts du trimestre en cours sont perdus.
INFORMATION	Chaque changement de taux sera porté à votre connaissance par tout moyen écrit à la convenance de votre Caisse régionale : mention sur le barème tarifaire, le relevé de compte, envoi d'un courrier postal ou électronique, message sur la BAM.
GARANTIE	Les sommes placées sur le Compte Excédent Pro sont garanties dans le cadre du Fonds de Garantie des Dépôts.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.

